



COMPTE-RENDU

Commission de suivi de site (CSS)

LAFARGE CIMENTS à Saint-Pierre-la-Cour

Réunion du 23 juin 2022

La commission de suivi de site de la société Lafarge Ciments s'est réunie le jeudi 23 juin 2022 à 10h00 en salle des Prairies sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour, sous la présidence de M. Samuel Gesret, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne.

Personnes présentes :

Collège 1 – Administration de l'État

GESRET Samuel	- Secrétaire général de la préfecture
PARISOT Emmanuel	- Unité interdépartementale Anjou-Maine – DREAL des Pays-de la Loire
JANVIER Anne-Marie	- SDIS 53

Collège 2 – Elus des collectivités territoriales ou des EPCI concernés

PAILLARD Michel	- Communauté d'Agglomération de Laval
ROBIN Fabien	- Maire de Port-Brillet
GILBERT Claude	- Adjoint au maire de Breal-sous-Vitré

Collège 3 – Riverains ou associations de protection de l'environnement

RACINE Louis	- Association Mayenne Nature Environnement
BEILLARD Jean-Paul	- Association Fédération pour l'Environnement 53

Collège 4 – Exploitants

RAIA Olivier	- Directeur de l'usine
GAUTIER Philippe	- Responsable développement
BEAUGENDRE François	- Responsable environnement
ELHAJOU Karim	- Responsable exploitation

Collège 5 – Salariés

LEGEAY Freddy	- Salarié de Lafarge Ciments
DOBAIRE Pierre-Alexandre	- Salarié de Lafarge Ciments

Personnes absentes ou excusées :

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire
BOUVIER Rodolphe - Conseiller municipal de Saint-Pierre-la-Cour
CAIGNEUX Michel - Association Mayenne Nature Environnement
LAMBERT Philippe - Association Fédération pour l'Environnement 53
CORDE Thierry - Salarié de Lafarge Ciments
LANDAIS Hubert - Salarié de Lafarge Ciments

Etait également présente :

MARTINEAU Laure - Préfecture de la Mayenne – Bureau des procédures environnementales et foncières

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du membre du collège des exploitants pour intégrer le bureau de la CSS ,
- 2/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 juin 2021,
- 3/ Présentation des rapports d'activité de l'année 2021,
- 4/ Actualité du site présenté par l'exploitant,
- 5/ Point réglementaire par la DREAL,
- 6/ Questions diverses.

M. Gesret remercie les membres de la commission de suivi de site (CSS) de leur participation à la réunion de cette instance.

I - Désignation du membre du collège des exploitants pour intégrer le bureau de la CSS

A la suite du départ de M. Benveniste, ancien directeur de l'usine, membre du bureau de la CSS, il convient de désigner un nouveau membre du collège exploitant pour lui succéder.

M. Gesret sollicite les membres de ce collège. M. Olivier Raia, nouveau directeur de l'usine, se porte volontaire. Un arrêté préfectoral prendra en compte cette désignation.

II – Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 juin 2021

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu de la séance de la CSS en date du 11 juin 2021 est approuvé.

III et IV - Présentation des rapports d'activité de l'année 2021 et de l'actualité du site par l'exploitant

M. Raia, directeur du site, et M. Gautier, responsable développement, présentent le diaporama joint. M. Raia indique que la décarbonation est l'enjeu majeur du groupe Lafarge. L'usine de Saint-Pierre-la-Cour est l'usine sur laquelle le groupe investit le plus.

L'exploitant rappelle les vertus circulaires de son activité. En effet, 70 % des déchets brûlés viennent d'un rayon de 200 km autour de la cimenterie. L'usine de Saint-Pierre-la-Cour est la plus grosse cimenterie de France. Sa consommation électrique est équivalente à la consommation de la ville de Laval.

L'objectif de Lafarge est de diminuer l'empreinte carbone de son activité, en diminuant la proportion de clinker dans le produit fini et en développant d'autres projets (argiles calcinées).

M. Racine demande si la proportion de sable dans le béton sera amenée à diminuer. M. Raia répond que ce n'est pas l'objectif car le sable n'a pas d'empreinte carbone. M. Racine souligne qu'il s'agit plutôt d'une problématique d'économie de la ressource. M. Raia estime que cette problématique ne relève pas des cimentiers mais des fabricants de béton. Il précise que le recyclage des granulats existe déjà mais que le développement d'une économie circulaire des matériaux de déconstruction est l'enjeu du futur.

M. Robin expose qu'il y a un projet d'installation d'un nouveau concasseur de granulats et même si la finalité est intéressante cela soulève un problème d'acceptabilité sociale.

Sur les combustibles alternatifs :

M. Gautier informe que les combustibles alternatifs vont remplacer les combustibles nobles comme le coke de pétrole. L'emploi de combustibles alternatifs nécessitent de revoir le process, ce qui impacte tous les métiers de l'usine. Tous les combustibles alternatifs sont préparés par des partenaires dans un rayon inférieur à 200 km autour de l'usine.

Sur l'impact sur l'environnement :

M. Gautier indique que 4 mesures par an sont réalisées par des bureaux d'études extérieurs. Des jauges autour de l'usine mesurent les poussières diffuses. En 2021, les contrôles étaient conformes sur tous les polluants sous surveillance en continu à la cheminée.

M. Racine constate qu'aujourd'hui il n'y a toujours pas de contrôle des particules fines, pourtant source de pollution catastrophique. M. Gautier répond que ce n'est pas réglementaire et que les combustibles alternatifs n'ont pas d'impact en termes d'émission.

M. Robin demande s'il est envisageable d'augmenter la proportion d'ordures ménagères. M. Gautier rappelle que le four de la cimenterie n'est pas assimilé à un incinérateur d'ordures ménagères. L'installation est soumise au respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation. L'utilisation de déchets d'ordures ménagères, de déchets hospitaliers et de déchets radioactifs sont interdits. Les déchets acceptés sont soumis à un cahier des charges très strict. M. Raia insiste sur le fait que le groupe Lafarge Ciments respecte scrupuleusement l'arrêté d'autorisation.

M. Beillard demande un point sur les relevés piézométriques. M. Gautier dit ne pas avoir prévu de focus sur cet aspect. En accord avec les membres, il est convenu que cet aspect fasse l'objet d'une présentation détaillée lors de la prochaine CSS.

Sur le volet CO2 :

M. Gautier présente l'objectif neutralité carbone pour 2050. Il rappelle qu'une cimenterie est une usine à CO2. Deux tiers du CO2 viennent de la matière première qui émet beaucoup de CO2 à la cuisson. Il oppose le CO2 fossile, taxé à la cheminée (issu de l'activité humaine), au CO2 biomasse (émis par la nature indépendamment de toute activité humaine).

M. Beillard note qu'en brûlant du bois, on accélère le cycle naturel et qu'il faut prévoir de replanter. M. Gautier précise qu'il s'agit de déchets ultimes de bois. C'est la chaîne complète qu'il faudrait reconsidérer. M. Raia précise qu'à l'échelle de l'usine, un arbre coupé est compensé par trois arbres plantés. M. Gautier précise que le bois ne représente qu'une toute petite partie de déchets et que le bois brûlé ne peut pas être recyclé, c'est du déchet ultime de bois. M. Robin estime que c'est au fabricant de proposer des meubles recyclables.

M. Gautier aborde la déclaration annuelle d'émission de CO2 fossile et indique avoir déjà acheté pour 9 millions d'euros par an d'émission de CO2 fossile. En 2021, le coût était de 90€/tonne. Il observe que décarboner leur industrie devient un enjeu économique et environnemental majeur. La cimenterie de Saint-Pierre-la-Cour dispose d'un outil de production de pointe. C'est l'usine « phare » du groupe Lafarge Ciments au niveau national, sur laquelle le groupe n'hésite pas à investir.

Le projet d'argiles calcinées :

M. Gautier présente le projet d'argiles calcinées qui est en phase de construction. Le principe est de remplacer le clinker par des argiles calcinées, issues d'un nouveau four, fonctionnant en 100 % biomasse. C'est une première mondiale de coupler le four à clinker à un plus petit four pour les argiles. L'investissement pour produire du ciment bas carbone est de 40 millions d'euros.

En réponse à M. Racine, M. Gautier indique que l'argile utilisée est extraite d'une carrière à ciel ouverte existante près de Saint-Brieuc. M. Raia précise qu'à termes il est prévu de se fournir auprès de carrières de granulats Lafarge dans la région.

M. Beillard souhaite qu'il ne soit pas créer de nouvelles carrières. MM. Gautier et Raia rassurent sur ce point mais soulignent le problème de la qualité de l'argile pour la fabrication du ciment. Pour développer des résistances, toutes les argiles ne peuvent pas convenir. Il faut faire du sourcing.

M. Gautier expose que l'objectif est de développer une nouvelle génération de ciments à base d'argiles calcinées. La première production arrivera fin 2022.

Le projet transport train :

Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul embranchement train vers le dépôt de Gennevilliers avec un départ par semaine. Gennevilliers est le seul dépôt équipé d'une station train, il n'y a pas de dépôt équipé en Bretagne.

Le projet carbone capture :

M. Gautier explique le concept de carbone capture à un horizon 2030.

Le projet de carbone capture consiste à liquéfier le CO2 pour en faire du méthanol et le stocker en mer dans d'anciens puits de gaz ou pétrole. Ce projet est estimé à 100 millions d'euros.

En réponse à M. Robin, M. Raia confirme que le financement de projets de reforestation locale a déjà été mené. S'il y a de nouvelles initiatives locales, cela pourrait être envisagé.

En réponse à M. Paillard, M. Raia indique que l'arrêté d'autorisation permet l'exploitation jusqu' en 2038 pour arriver à - 165 mètres et rassure sur le fait qu'il y ait encore des poches de calcaire. Les réserves ne sont pas encore estimées mais ce sont les derniers gisements de calcaire avant les gisements de granit en Bretagne. L'activité de l'usine génère un flux de 300 camions/jour.

Le projet atelier combustibles alternatifs - Biomasse :

M. Gautier explique que l'objectif est de remplacer les pneus et le caoutchouc par des fluffs, ces derniers seraient préparés par un partenaire. Le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation des combustibles alternatifs est prévu en septembre 2022, pour une mise en service en 2024. Ce projet est estimé à 12 millions d'euros.

En réponse à M. Robin sur la revalorisation des pneus, et sous contrôle de M. Parisot, M. Gesret affirme que l'instruction de la demande ne se fait qu'au seul regard de celle-ci, sans tenir compte des schémas économiques nationaux voire internationaux de valorisation d'une filière. M. Gesret indique qu'on ne peut pas faire porter à l'usine la responsabilité de la valorisation de toute une filière. M. Gautier rappelle que la filière pneus doit elle aussi se décarboner.

Le projet de plateforme matières valorisables « CDW »(déchets de construction et de démolition) :

M. Gautier présente le projet qui consiste en la création d'un hall de stockage de matières premières. L'exploitant informe les membres de la CSS qu'en 2022, l'usine risque de dépasser les 160 000 tonnes autorisées dans l'autorisation en vigueur, il s'agit d'un dépassement provisoire sur un an le temps de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale. En accord avec la DREAL, il propose de ne pas déposer de porter à connaissance en parallèle afin de ne pas solliciter l'administration 2 fois pour le même objet. Les membres de la CSS ne font pas remarque sur ce point.

Carrière et biodiversité :

M. Raia rappelle les espèces impactées : le crapaud calamite pour lequel 9000 m2 sont protégés en fond de carrière (APC en 2019, 18 mares sont réalisées, les espèces y sont déplacées), un couple de faucon pèlerin avec 2 oisillons, identifié en mai 2022, qui a élu domicile dans la carrière et pour lequel les tirs de mines sont bloqués (demande de dérogation « espèces protégées » ou de prescriptions complémentaires à venir), la petite pyrole pour laquelle la transplantation a été réalisée dans le bois des Effretais dans le respect du protocole établi.

Le parc photovoltaïque :

Un projet de parc photovoltaïque sera implanté sur le merlon de la Lande du Maine au sud de la carrière sur 30 hectares. M. Raia convient que le vis-à-vis est plus prenant pour les habitants de Bréal-sous-Vitré.

Les panneaux représenteront une surface de 8 hectares, 17 % de panneaux en moins par rapport au projet initial pour une puissance supérieure pour 17 000 MWh par an. La durée du chantier est estimée à 12 mois et pour lequel le permis de construire a été délivré le 28 mars 2022. M. Raia précise qu'un recours contentieux contre le permis de construire a été déposé fin mai 2022 par le collectif de La Touche Solaire. Le projet est donc gelé en l'attente du jugement contentieux.

M. Gesret se dit conscient de l'impact visuel d'une telle installation pour les riverains pour lesquels le préfet a demandé à limiter la co-visibilité, notamment avec l'aménagement paysager. Il rappelle la problématique que représente aujourd'hui l'indépendance énergétique et l'équilibre à trouver entre l'impact paysager pour les riverains et l'enjeu énergétique.

V - Point réglementaire présenté par la DREAL

M. Parisot indique que 3 visites d'inspection ont été effectuées sur le site en 2021 :

- une inspection en avril 2021, à la suite d'un incident sur une chaudière, considéré comme réglé,
- une en octobre 2021, dans le cadre de l'action nationale relative aux déchets produits par l'activité du site (tri 5 flux), qui n'a rien révélé de particulier,
- une en décembre 2021, sur les émissions atmosphériques et notamment sur l'application de la norme sur l'assurance qualité des systèmes automatiques de mesures, réglée aujourd'hui.

M. Parisot informe que depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les rapports de l'inspection des installations classées au niveau national sont désormais publiés et disponibles sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>)

VI – Questions diverses

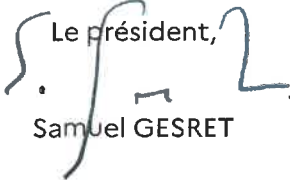
M. Paillard rapporte un incident politique au sein de Laval Agglomération à l'occasion de la présentation d'une étude sur les émissions carbone au sein de Laval Agglomération, où l'usine Lafarge de Saint-Pierre-la-Cour y était présentée comme ayant une empreinte carbone égale à 50 % de l'empreinte carbone des 34 communes de l'agglomération. Une boutade a imaginé que la commune de Saint-Pierre-la-Cour ne devrait pas rester dans l'agglomération au titre de son empreinte carbone et se tourner vers l'Ille-et-Vilaine.

Il souligne qu'il soutient Lafarge Ciments dans ses démarches afin de limiter son empreinte carbone et que les élus apprécieraient une communication positive mettant en valeur les évolutions et les projets mis en oeuvre pour réduire l'empreinte carbone. M. Raia confirme que la communication est un exercice difficile qui peut être amélioré.

M. Gesret salue la volonté de tous pour trouver l'équilibre entre les nuisances générées par toute activité industrielle, quelle qu'elle soit, et l'acceptabilité sociale de celles-ci. Il appelle à prendre de la hauteur sur toutes ces problématiques et les enjeux futurs. Il salue les échanges, qui sont toujours très constructifs, menés par tous les partenaires. Il rassure M. Paillard quant au maintien de Saint-Pierre-la-Cour dans le département.

En l'absence d'autre question ou remarque, M. Gesret remercie les membres de la commission de leur participation à cette réunion et met fin à la séance à 12h15.

Laval, le **11 AOUT 2022**

Le président,

Samuel GESRET

